

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Quartidi 4 Ventôse, an V.

( Mercredi 22 Février 1797 ).

*Ordre donné par le grand-seigneur pour faire demander la liberté des Turcs qui sont prisonniers à Malte. — Départ du général Kosciusko pour se rendre en Amérique. — Sollicitude du jeune roi de Suede envers les prisonniers. — Appel fait par la cour de Vienne aux habitans du Tyrol allemand. — Lettre du général Buonaparte sur l'entrée des troupes françaises à Ancône et à Notre-Dame de Lorette.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 1<sup>er</sup> janvier.*

Ensuite des démarches réitérées de l'ambassadeur de la cour de Madrid, les deux chevaliers de Malte qui avoient été faits prisonniers à bord d'un corsaire maltois, ont été mis en liberté, après avoir donné leur parole d'honneur de ne pas sortir de la ville.

Le Grand-Seigneur a fait écrire à Malte pour obtenir la liberté de tous les turcs qui se trouvent prisonniers dans cette isle ; & lorsque ces derniers auront été relâchés, les deux chevaliers de Malte pourront retourner chez eux.

Les corsaires de Malte continuent d'infester l'Archipel, au grand préjudice du commerce.

## SUEDE.

*De Stockholm, le 27 janvier.*

Depuis l'avènement du roi à l'administration de ses états, la retraite de son oncle & tuteur, le ci-devant régent duc de Sudermanie, de toutes les fonctions publiques queleonques, est le principal événement remarquable qui soit arrivé, & qui explique en même-tems les divers changemens dans les postes publics, qui se font successivement. Le président baron de Reuterholm, qui jouissoit de la confiance particulière du duc-régent, après s'être démis de tous ses emplois, est allé voyager en pays étranger.

Le roi, malgré sa jeunesse, s'occupe lui-même de toutes les parties de l'administration : il a fait récemment un voyage à l'université d'Upsal, pour s'instruire de son état & de ses besoins. Après son retour, ce sont les prisonniers qui l'ont occupé : S. M. a expédié des lettres circulaires à tous les gouverneurs de province, pour qu'ils eussent à lui envoyer leur rapport sur l'état où elles se trouvent dans leurs départemens respectifs, en leur ordonnant d'avoir soin qu'elles fussent salubres, & que les devoirs de l'humanité n'y fussent pas blessés, en faisant

servir la détention par elle-même de supplice aux prisonniers.

Le général Kosciusko est arrivé le 23 de ce mois de Pétersbourg à Grislehamme, d'où il a continué sa route par Abo à Stockholm, afin de s'embarquer pour l'Amérique-Unie : il est accompagné de plusieurs de ses compatriotes. Sa santé est très-foible & se ressent des revers, ainsi que de la longue prison qu'il a essayés. On assure qu'il a simplement accepté de l'empereur Paul I une somme pour son voyage, mais non le présent d'une terre avec 1500 paysans, ni la pension annuelle de 6 mille roubles. Cependant, avant son départ, le général Kosciusko a reçu de l'impératrice de Russie & des princesses, ses filles, un souvenir qu'elles lui ont remis elles-mêmes, travaillé de leurs propres mains.

Il se trouve actuellement à Pétersbourg un grand nombre de Polonais, ci-devant prisonniers en Russie, tels que le comte Michel Brzostowski, le comte de Tyszenhauss, ci-devant chef des gardes de Lithuanie ; M. Ignace Gradowski & autres, qui y attendent l'arrivée du roi Stanislas-Auguste. Ce prince, pendant le séjour qu'il y fera, & qu'on dit ne devoir pas être de longue durée, sera logé dans le magnifique palais d'Orlow. Les conjectures qu'on fait sur des événemens futurs, ne sont pas encore à leur point de maturité : nous ajouterons seulement que, suivant des avis de Pétersbourg, il est constant que Paul I a refusé de signer le traité déjà arrêté & approuvé par l'impératrice, sa mere, pour fournir une armée de 65 mille hommes, moyennant un subside très-modique qui lui auroit été payé par l'Angleterre ; & qu'en conséquence l'agent anglais, qui devoit régler l'exécution du traité avec les ministres de l'impératrice, & soigner les payemens, a déjà quitté Pétersbourg.

## A L L E M A G N E.

*De Stutgard, le 9 février.*

S. A. R. l'archiduc Charles passa le 5 de ce mois à Kempten avec le général comte de Bellegarde, & prit la route d'Inspruck.

Les lettres de cette ville du 1<sup>er</sup> & du 2, annoncent que les alarmes étoient plus vives que jamais dans tout le Tyrol, à cause des derniers progrès des français, qui

étoient le 28 à Roveredo & paroisoient vouloir pénétrer plus avant dans le Tyrol. Il paroît que le corps d'armée autrichienne avoit ordre de prendre position près de Bolzen, pour défendre ce point important; le régiment de Nengebaur devoit occuper le Pustherthal; les autres passages du Tyrol devoient être gardés par les habitans du pays. A cet effet on a publié un appel aux braves & fideles tyroliens, de la part du gouvernement, en date du 30 janvier. Cette piece est ainsi conçue :

« Comme l'ennemi a déjà pénétré sur les frontieres du Tyrol italien, & qu'il pourroit aisément arriver qu'il s'emparât aussi de l'Etschland, les braves Tyroliens allemands sont appelés à la défense du Tyrol allemand. Ceux de l'Ober-Imthal défendront les passages de Méran, & du Winstgow; ceux de l'Unther-Imthal se porteront vers le Wipptal, pour aider la troupe du pays à défendre les passages de Mittewald & de Storzing, vers le mont Brenner; ceux du Pustherthal défendront le Kreuzberg, Ampezzo, Lienzerklause & les hauteurs de Mühlbach & Clausel, près de Brixen. Les habitans de l'Etschland doivent porter leurs secours sur les deux côtés de l'Adige. Chaque commune approvisionnera les siens pour quelque tems en vivres. Avec l'assistance du tréshaut, comme il s'agit de défendre la gloire de Dieu & la sainte religion, on espere que la patrie sera sauvée par l'emploi vigoureux des moyens indiqués. *Signé*, le comte DE LEHRBACH, commissaire de la cour impériale-royale ».

Le commissariat & la caisse militaire étoient le 29 à Brixen; l'hôpital militaire étoit en marche pour Inspruck. On écrit de Boizen que la route étoit encombrée de chariots, tant de l'armée que des habitans du Tyrol méridional, qui s'enfuyoient vers Inspruck avec leurs meilleurs effets.

On apprend qu'à Trieste, les alarmes ne sont pas moins vives: suivant une lettre de cette ville du 24 janvier, les négocians faisoient emballer leurs marchandises en grande hâte, & les expédioient au loin.

*D'Erenbreitsten, le 5 février.*

Il a enfin été annoncé officiellement que l'archiduc Charles alloit quitter pour quelques tems les armées du Rhin, pour prendre le commandement de celle d'Italie. Dix-huit mille hommes de l'armée du Haut-Rhin s'y rendent également. On assure positivement que le prince Frédéric d'Orange, qui s'est distingué d'une manière si brillante sur les bords du Rhin, suivra l'archiduc Charles pour aller combattre en Italie.

#### FRANCE.

##### A R M É E D' I T A L I E.

Au quartier-général d'Ancône, le 22 pluviôse, an 5<sup>e</sup>.

*Buonaparte, général en chef, au directoire exécutif.*

Nous avons, citoyens directeurs, conquis en peu de jours la Romagne, le duché d'Urbain & la Marche d'Ancône. Nous avons fait à Ancône 1200 prisonniers de l'armée du pape; ils s'étoient postés habilement sur des hauteurs en avant d'Ancône; le général Victor les a enveloppés & les a tous pris, sans tirer un coup de fusil. L'empereur venoit d'envoyer au pape 3000 très-beaux fusils, que nous avons trouvés dans la forteresse d'An-

cône, avec près de 120 pieces de canon de gros calibre. Une cinquantaine d'officiers que nous avons fait prisonniers ont été renvoyés, avec le serment de ne plus servir le pape.

La ville d'Ancône est le seul port qui existe, depuis Venise, sur l'Adriatique; il est, sous tous les points de vue, très-essentiel pour notre correspondance de Constantinople: en 24 heures on va d'ici en Macédoine. Aucun gouvernement n'étoit aussi méprisé par les peuples mêmes qui lui obéissoient que celui-ci. Au premier sentiment de frayeur que cause l'entrée d'une armée ennemie, a succédé la joie d'être délivré du plus ridicule des gouvernemens.

*Du 22, à six heures du soir. — P. S. Nous sommes maîtres de Notre-Dame de Lorette.*

*Signé, BUONAPARTE.*

*Le général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.*

Au quartier-général de Forli, le 15 pluviôse, an 5.

Vous trouverez ci-joint, citoyens directeurs, le mémoire que m'envoie le citoyen Faypoult; vous frémirez d'indignation, lorsque vous y verrez avec quelle impudence on vole la république. Je donne les ordres pour que l'on arrête le citoyen Legros, contrôleur de la trésorerie, & le commissaire des guerres Lequene; j'engage le citoyen Faypoult à faire arrêter à Gènes les citoyens Paillard & Paragaldo. Vous ne souffrirez pas, sans doute, que les voleurs de l'armée d'Italie trouvent leur refuge à Paris. Pendant que je me battois & que j'étois éloigné de Milan, le citoyen Flachet s'en est allé, emportant cinq à six millions à l'armée, & nous a laissé dans le plus grand embarras. Si l'on ne trouve pas de moyens d'atteindre la friponnerie manifestement reconnue de ces gens-là, il faut renoncer au regne de l'ordre, à l'amélioration de nos finances, & à maintenir une armée aussi considérable en Italie.

*Signé, BUONAPARTE.*

*De Paris, le 3 ventôse.*

Le général Buonaparte a fait passer au directoire les articles de la capitulation de Mantoue; elle ne contient que ce qui avoit été annoncé relativement à la garnison qui a été faite prisonnière & qui a dû être échangée contre des prisonniers français. Le général Wurser & 500 personnes qu'il voudra nommer ne sont point prisonniers. Les habitans de Mantoue, qui ont servi pendant le siege, ne seront point inquiétés. On a trouvé très-peu de cavalerie dans la ville, attendu que la garnison avoit mangé 5 mille chevaux.

La commission militaire est occupée de l'examen des pieces de la conspiration. Si parmi ces pieces elle en trouve qui prouvent matériellement l'embauchage, elle se déclarera compétente; dans le cas contraire, elle renverra les prévenus par-devant les tribunaux.

Plusieurs citoyens se sont empressés d'apporter au comité de bienfaisance du 2<sup>e</sup>. arrondissement, division de la Butte-des-Moulins, des secours pour les incendies de

la rue Saint-Roch. Le comité ne tenant ses séances que les 2 & 6 de chaque décade, invite les âmes sensibles & bienfaisantes, qui voudront contribuer à cet acte d'humanité, à remettre au citoyen Rouen, notaire, trésorier dudit comité, rue Neuve des Petits-Champs, n°. 10, les sommes qu'ils jugeront à propos.

*Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.*

Il vient de se présenter au conseil des cinq cents deux députations de Saint-Domingue, dont les procès-verbaux d'élection ont été renvoyés à une commission particulière; l'une a été nommée dans le Nord, au milieu des violences, & se trouve composée en partie d'ennemis furieux contre les propriétaires, de défenseurs zélés des seuls noirs auxquels ils ont tout sacrifié; celle-là a déjà été signalée.

L'autre se dit envoyée de la partie du Sud: elle n'est composée que de blancs, zélés déterminés des grands colons ou grands propriétaires, & peu amis de la liberté des noirs & des hommes de couleur; autant la première de ces députations est épouvantable par les moyens qu'elle a employés pour se faire accoler aux législateurs de la montagne, autant la seconde est dangereuse par le ressentiment qu'elle peut avoir conservé, & sur-tout par sa chaîne assez prononcée contre les deux autres couleurs.

Ces derniers députés n'ont pu d'ailleurs être nommés dans la partie du Sud; car Rigaud, qui commande dans ces contrées, & auxquels certains journalistes s'amusent à prêter le plus violent despotisme, se seroit opposé à une nomination aussi funeste à la cause des nouveaux citoyens; & s'ils y avoient été nommés, comme ils le prétendent, Rigaud ne seroit donc pas cet homme que l'intérêt nous présente sous les couleurs les plus défavorables.

Oni, il a été fait un choix de représentans dans la partie du Sud; mais ce n'est pas celui-là. Ce choix est composé d'individus des trois couleurs en nombre égal; il est composé de citoyens qui doivent donner de précieux renseignemens sur la position de Saint-Domingue, sur l'administration des agens du directoire, sur les troubles que ces commissaires ont occasionnés par l'envoi de leurs satellites dans la province méridionale de Saint-Domingue.

Le corps législatif ne pourroit accueillir l'une ou l'autre des deux députations qui se sont déjà présentées, sans révolter également tel ou tel parti. La décision, qu'il peut prendre doit reposer uniquement sur les loix, la justice & la liberté; la plus petite partialité entraîneroit tellement les démarches futures du gouvernement dans les affaires coloniales, que le directoire empêtré finiroit indubitablement par tomber de faute en malheur, de malheur en désastre.

BARBAUT ROYER.

*Lettre de Ch. Mau. Talleyrand, sur les inculpations de quelques journalistes.*

De Paris, le 2 ventôse, an 5.

Je ne sais & je m'inquiète peu de savoir par quelle voie d'intérêt, ou au profit de quelle intrigue des journalistes, qui me sont si inconnus & qui me connoissent si peu, ont trouvé bon depuis quelque tems de placer mon nom dans leurs feuilles, à côté des inculpations les plus absurdes. Quand je n'ai consulté que l'impression que je recevois, j'ai trouvé simple à la fois & convenable de ne pas y répondre: mais on m'a fait observer que

dans un tems de défiance, & par conséquent de crédulité, je devois peut-être une dénégation publique, & qu'il falloit se résoudre à parler une fois de soi, afin d'avoir le droit de se taire pour toujours. Je déclare donc à ceux qui peuvent se rappeler encore les journaux où je suis accusé de former chez moi des *rassemblemens*, des *conciliabules nocturnes*, &c. . . , & qui veulent s'étonner de mon silence, que non-seulement l'allégation est fautive dans toute ses parties, mais que je n'ai pas une seule fois, depuis mon retour d'Amérique, reçu le soir chez moi une société quelconque, pas même un seul individu. (J'en excepte M. Desrenaudes, avec qui je suis lié depuis vingt ans, & qui passe quelquefois ses soirées chez moi) Je provoque à cet égard tous les témoignages, tous les éclaircissemens & toutes les dépositions domestiques au choix de ces journalistes eux-mêmes. La démonstration ne peut, je pense, aller plus loin.

J'ajoute, pour entrer plus avant dans l'esprit de la dénonciation, que j'ai appris loin de mon pays à le chérir davantage; qu'aucune injustice personnelle n'a pu un seul instant me détacher de ses intérêts; que du reste, dans l'éloignement où j'étois relégué, nul autre sentiment n'est entré dans mon ame que celui qu'ont dû produire & les malheurs & les crimes qui, si long-tems, ont dévasté la France: que de retour par le décret qui m'a rappelé après quatre ans d'absence, tout entier à la douleur d'avoir perdu d'irréparables amis & à la consolation de retrouver ce qui m'en reste, j'ignore plus que personne au monde, & les partis & leurs projets, & ceux qui les conduisent & ceux qui en profitent; que mes vœux bien prononcés se sont dirigés & se dirigent constamment vers le bonheur & la gloire de la république française; que des faits récents m'ont indiqué clairement deux factions qui aspirent à la détruire; que s'il en existe une troisième travaillée d'un même desir, il est incontestable qu'elle mérite une semblable proscription: mais qu'il me semble démontré qu'on se plaît à faire revivre la logique de Robespierre, pour frapper, par un nom qui dispense de toute preuve, des hommes à qui l'on veut nuire & pour diviser ceux dont on redoute l'union. Les amis de la liberté verront, sans doute, le piège, & s'attont s'en garantir.

Après tout, qu'importent les vains propos de certains hommes? nos armées victorieuses font respecter le nom français & commandent l'admiration à toute l'Europe: dans l'impuissance où ils sont d'obscurcir tant de gloire, pardonnons-leur d'injurier ceux à qui elle apporte le plus de bonheur & d'espérances.

Signé, CH. MAU. TALLEYRAND.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen POULAIN-GRANDPRÉ.

Séance du 2 ventôse.

Les secrétaires sont les citoyens Richoux-Lombelle, Castillon & Mollevaux.

Sur le rapport de Lebrun, le conseil approuve une résolution du 29 pluviôse, qui met à la disposition du ministre des relations extérieures la somme de 1100 mille livres, pour les dépenses du deuxième semestre de l'an 5; & qui met pareillement à la disposition du ministre de la marine & des colonies, la somme de 12 millions.

500 mille liv. pour les dépenses ordinaires ; & la somme de 20 millions 500 mille liv. pour les dépenses extraordinaires du deuxième trimestre de l'an 5.

Sur le rapport de Cretet, le conseil approuve une résolution du 21 pluviôse, relative aux rentiers & pensionnaires de la république.

Sur celui de Lafond-Ladebat, le conseil approuve une résolution du 30 pluviôse, qui met à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 994,000 francs, pour être employée à payer le traitement des commissaires du pouvoir exécutif près les administrations centrales & municipales, pendant le premier semestre de l'an 5.

Sur le rapport de Decombrousse, le conseil approuve une résolution du premier pluviôse, qui autorise la commune de Lectoure à faire, avec le citoyen Léglise, l'échange de la maison des ci-devant Carmes, contre celle des ci-devant Clairistes, aux clauses & conditions portées dans l'arrêté de l'administration municipale de ladite commune, du 2 frimaire dernier, accepté par le citoyen Léglise, & autorisé par l'administration centrale du département du Gers.

Sur le rapport de Dupont (de Nemours), le conseil approuve une résolution du 28 pluviôse, qui met à la disposition du ministre de la justice, la somme de 402,889 livres ; savoir, 311,875 liv. pour les traitemens des commissaires du directoire exécutif près les tribunaux civils, criminels & correctionnels, pour le trimestre de nivôse de la présente année ; & celle de 91,014 liv. pour le traitement du ministre de la justice & celui des employés dans ses bureaux, autres que ceux de l'envoi des loix.

Feroux fait un rapport sur la résolution du 7 nivôse, relative aux salines. Le rapporteur propose le rejet de la résolution.

Le conseil ordonne l'impression du rapport, & ajourne la discussion.

Le conseil renvoie à différentes commissions l'examen de plusieurs résolutions.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Présidence du citoyen LALOI.

Séance du 3 ventôse.

Le conseil prend trois résolutions ; par la première, il met 110 mille francs à la disposition du ministre de la justice, pour les dépenses de la haute-cour pendant le trimestre courant. Par la seconde, il fixe à 3 liv. par jour l'indemnité qui sera allouée aux jurés de ce tribunal & aux témoins obligés de se déplacer. Par la troisième, il détermine quels sont les départemens qui, aux prochaines élections, nommeront des membres au tribunal de cassation.

Jean de Bry fait un rapport sur la contrainte par corps qu'il propose de rétablir pour toutes les obligations qui seront contractées postérieurement à la promulgation de la présente loi, & qui y étoient sujettes par les loix antérieures.

Le rapporteur fait sentir qu'une pareille mesure ne blesse en rien la liberté publique qui repose sur les mœurs, & les mœurs veulent sur-tout qu'on soit fidèle à ses

engagemens ; le commerce d'ailleurs réclame impérieusement cette loi.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet de résolution & d'un autre projet présenté par Thibaudeau, & tendant à déclarer nulle la vente faite des biens des citoyens qui n'avoient été inscrits sur aucune liste d'émigrés & de ceux qui ont été condamnés sans jugement.

On reprend la discussion sur les postes & mesageries. Delaunay demande qu'elles soient mises en ferme. La suite de la discussion est ajournée.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 3 ventôse.

Mazade, de retour dans le sein du conseil, prête le serment de haine à la royauté & à l'anarchie. Une maladie, dont les événemens arrivés à Toulouse ont été la cause, m'a empêché, ajoute-t-il, de me rendre jusqu'à présent à mon poste. Au surplus, tout ce que j'ai écrit au conseil, sur ces événemens, est de la plus grande exactitude.

Sur le rapport de Delmas, le conseil approuve une résolution du 26 pluviôse, qui rend admissibles aux places d'officiers de la gendarmerie, les officiers promus par le choix des corps, conformément aux loix, ou par les arrêtés des représentans en mission près les armées, ou par ceux du comité de salut public.

Sur celui de Bouret, il rejette, comme insuffisante, incomplète & dangereuse, celle du 17 nivôse, interprétative de la question de savoir si des notaires, après avoir accepté & cessé ensuite des fonctions administratives ou judiciaires, peuvent reprendre les places de notaires qu'ils occupoient précédemment.

La commission chargée d'examiner la résolution relative aux créanciers des ci-devant secrétaires du roi, a déclaré, par l'organe de Vernier, qu'elle avoit trouvé cette résolution injuste, en ce qu'elle accorde à ces créanciers des prérogatives dont ne jouissent point les autres créanciers de l'état. — La résolution est rejetée.

Bourse du 3 ventôse.

Amsterdam.....60 $\frac{1}{2}$ , 61 $\frac{1}{4}$ .	Lyon.....
Idem courant...58 $\frac{1}{4}$ 3 mois.	Marseille.....
Hambourg....192 $\frac{1}{2}$ , 190 $\frac{1}{2}$ .	Bordeaux.....
Madrid.....11 liv. 2 s. $\frac{1}{2}$ .	Inscriptions 9 l., 9 l. 5 s. 10 s.
Madrid effective...13 l. 10 s.	Mandat 25 s., 24 g d., 25 s.
Cadix.....11 l.	Or fin.....103 liv.
Cadix effective...13 l. 7 s. $\frac{1}{2}$ .	Ling. d'arg....50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$ .
Gênes.....92 $\frac{1}{2}$ , 90 $\frac{3}{4}$ .	Piastre.....5 l. 5 s. $\frac{1}{2}$ .
Livourne.....102 $\frac{1}{2}$ .	Quadruple.....79 l. 15 s.
Bâle...130 j., 2 $\frac{3}{4}$ perte 3 m.	Ducat d'Hol....11 l. 10 s.
Lausanne...130 j., 3 p. 3 m.	Souverain.....33 l.
Londres.....25 liv.	Guinée.....25 liv. 4 s.

Esprit  $\frac{3}{4}$ , 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg., 365 liv. — Huile d'olive, 1 l 6 s. — Café Martinique, 2 l. 18 s. — Idem Saint-Domingue, 1 l. 16 s.  $\frac{1}{2}$ . — Sucre d'Haïbourg, 2 liv. 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 liv. — Savon de Marseille, 1 liv. 6 d. — Chandelle, 12 s.  $\frac{1}{2}$ . — Poivre, 2 liv. 3 s. — Sel, 6 liv. le g. — Amidon, 8 s.